



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 49/2026

**OBJET :** Contrat de cession de droits de représentation avec l'association COMPAGNIE ZEBULINE pour la représentation du spectacle « Hop&Râ » à destination des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer la représentation d'un spectacle à destination des jeunes enfants,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'association COMPAGNIE ZEBULINE, représentée par Lucile BEROUJON en sa qualité de présidente, Villa Mais d'Ici - 77 rue des Cités - 93300 AUBERVILLIERS.

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat sous forme d'une prestation de spectacle qui aura lieu le mardi 24 novembre 2026, à 9h30, à l'Espace Saint-Michel à Morangis.

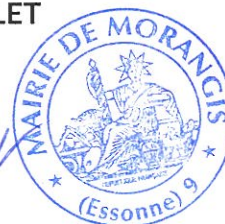
**Article 3 :** DECIDE de signer ce contrat pour un montant de 610.00 € TTC (six-cent-dix euros).

**Article 4 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 14 avril 2026.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

